

## Règlement intérieur de la section **Médiathèque**

- 2013 -

- 1. L'adhésion à la section « Médiathèque » est ouverte à toutes les catégories de membres de l'ASPIC
- 2. L'adhésion à la section « Médiathèque » ne nécessite pas de cotisation spécifique
- 3. L'emprunt et le retour s'effectuent lors de la permanence hebdomadaire qui a lieu chaque mardi entre 13h15 et 14h15 dans le local dédié situé derrière la cafétéria
- 4. Les réservations se font au moyen du site de l'ASPIC (<u>http://aspic-dti.fr</u>), rubrique « Médiathèque ». Un membre ayant réservé est prioritaire
- 5. Afin de responsabiliser les emprunteurs, une caution annuelle de 45€ sera demandée. Une participation hebdomadaire pourra être demandée pour chaque emprunt si les droits associé au média le permettent. Les montants, propres à chaque média, sont disponibles sur le site de l'ASPIC (http://aspic-dti.fr)
- 6. Chaque média emprunté sera restitué propre et en bon état
- 7. Si un média est emprunté et non restitué lors de la permanence correspondant à la fin de la période d'emprunt, cette dernière sera étendue d'office d'une semaine.
- 8. En cas de non respect de l'article 6, la caution pourra être débitée, partiellement ou totalement. En cas de manquement grave ou de récidive, l'exclusion temporaire voire définitive du membre concerné pourra être prononcée
- 9. Les membres qui ne possèdent pas un badge personnel doivent assurer euxmêmes leur accès au site de la DTI et en particulier ne pas solliciter les animateurs qui assurent la permanence